

Carte Nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, vous devez vous rendre en personne à la mairie de votre domicile, muni des pièces justificatives nécessaires.

Les documents à présenter dépendent de votre situation.

Pièces à fournir :

Pour une personne majeure :

Pour une première demande :

Si vous possédez un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de deux ans)

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Autre pièces à fournir en cas d'utilisation d'un 2^{ème} nom (nom d'épouse par exemple)
- Votre passeport

Si vous ne possédez pas de passeport récent ou sécurisé :

- - formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance, ou à défaut acte de mariage, selon certaines situations).
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.

Pour un renouvellement :

Si vous possédez déjà une carte sécurisée :

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Autre pièces à fournir en cas d'utilisation d'un 2^{ème} nom (nom d'épouse par exemple)
- Votre ancienne carte d'identité

Si vous possédez une carte d'identité cartonnée mais que vous avez un passeport sécurisé :

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Autre pièces à fournir en cas d'utilisation d'un 2^{ème} nom (nom d'épouse par exemple)
- Votre ancienne carte d'identité
- Votre passeport biométrique

Si vous possédez une carte d'identité cartonnée délivrée depuis plus de 12 ans :

- formulaire de demande

- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance, ou à défaut acte de mariage, selon certaines situations).
- Votre ancienne carte d'identité
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.

<i>En cas de perte:</i>

Si vous possédez un passeport sécurisé :

- formulaire de demande
- déclaration de perte de la carte d'identité
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Votre passeport sécurisé

En cas d'absence d'un passeport sécurisé et si la carte perdue était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de perte de la carte d'identité
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €

En cas d'absence d'un passeport sécurisé et si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de perte de la carte d'identité
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance, ou à défaut acte de mariage, selon certaines situations).
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.

<i>En cas de vol:</i>

Si vous possédez un passeport sécurisé :

- formulaire de demande
- déclaration de vol
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Votre passeport sécurisé

En cas d'absence d'un passeport sécurisé et si la carte volée était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de vol
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €

En cas d'absence d'un passeport sécurisé et si la carte volée était périmée depuis plus de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de vol
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance, ou à défaut acte de mariage, selon certaines situations).
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.

Pour une personne mineure:

<i>Pour une première demande :</i>

Si l'enfant possède un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de deux ans)

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Le passeport de l'enfant
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)

Si l'enfant ne possède pas un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans) :

- - formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance avec filiation)
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)

Pour un renouvellement :

Si l'enfant possède déjà une carte sécurisée :

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- L'ancienne carte d'identité
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant possède une carte d'identité cartonnée mais également un passeport sécurisé :

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- L'ancienne carte d'identité
- Le passeport biométrique
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant possède seulement une carte d'identité cartonnée :

- formulaire de demande
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance avec filiation)
- L'ancienne carte d'identité
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

En cas de perte:

Si l'enfant possède un passeport sécurisé :

- formulaire de demande
- déclaration de perte de la carte d'identité
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Le passeport sécurisé
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant ne possède pas un passeport sécurisé et si la carte perdue était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de perte de la carte d'identité
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant ne possède pas un passeport sécurisé et si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de perte de la carte d'identité
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance avec filiation)
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

<i>En cas de vol:</i>

Si l'enfant possède un passeport sécurisé :

- formulaire de demande
- déclaration de vol
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Le passeport sécurisé
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant ne possède pas un passeport sécurisé et si la carte volée était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de vol
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Si l'enfant ne possède pas un passeport sécurisé et si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans):

- formulaire de demande
- déclaration de vol
- 2 photographies
- Justificatif de domicile
- Un timbre fiscal de 25 €
- Justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou selon les cas, jugement de divorce)
- Acte d'état civil de moins de 3 mois (acte de naissance avec filiation)
- Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas à déterminer la nationalité française, un certificat de nationalité française sera exigé.
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande